

Règlement intérieur de l'association CHEMINS DE YOGA-LOUDON

Le présent règlement intérieur définit les conditions pratiques de fonctionnement de l'association CHEMINS DE YOGA-LOUDON et vient compléter les règles générales de fonctionnement de l'association, définies dans ses statuts.

Article 1 - Informations complémentaires sur l'association

L'association CHEMINS DE YOGA-LOUDON est une association à but non lucratif de droit français, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et laïque.

Elle a été déclarée le 24 mars 2022 à la sous-préfecture de Chateaubriant-Ancenis et a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAFE) le 29 mars 2022 sous le numéro RNA : W441006827.

Certaines informations relatives à sa création sont consultables sur le site : <https://www.journal-officiel.gouv.fr>.

Les statuts, la composition du bureau ainsi que le PV de l'Assemblée constitutive de l'association peuvent être obtenues auprès d'un des responsables de l'association.

Article 2 - Programme annuel des activités proposées par l'association

Chaque année, l'association CHEMINS DE YOGA-LOUDON édite un programme d'activités pour une période allant de septembre à juillet.

Les activités proposées sont les activités de base de l'association que sont les cours de yoga hebdomadaires et bimensuels, ainsi que certains ateliers déjà programmés.

Au cours de l'année, ce programme est complété par des activités ponctuelles telles que stages, conférences, nouvelles activités non planifiés en début de saison. Ces activités complémentaires font l'objet de communication auprès des personnes concernées.

Le programme de la saison précise pour chaque activité proposée :

- la description de l'activité, sa périodicité, sa planification, le nom du professeur,
- les particularités relatives à l'activité (niveau de yoga requis),
- le tarif de l'activité.

Une même personne peut participer à plusieurs activités.

Article 3 - Conditions d'inscription à une activité

Les activités proposées par l'association sont réservées uniquement aux membres de l'association c'est-à-dire toute personne ayant payé la cotisation annuelle (cf Article 4).

Cependant si pour une activité donnée, la demande de participation est trop forte, les anciens adhérents seront prioritaires.

L'association se réserve également le droit d'annuler une activité si le nombre de participants inscrits est trop faible.

L'inscription à une activité engage sur la durée globale de l'activité. Elle est définitive, non remboursable et payable d'avance par chèque établi à l'ordre de « CHEMINS DE YOGA-LOUDON ».

Pour les activités annuelles, il est possible d'effectuer le règlement à l'aide de 3 chèques, qui seront encaissés au début de chaque trimestre. Un règlement par mois est également possible. Un échéancier est annexé au programme annuel.

Les autres activités sont payables en une seule fois.

En cas d'abandon d'une activité annuelle pour une raison majeure, le bureau de l'association se réserve la possibilité d'étudier la demande de remboursement, qui devra alors être accompagnée des justificatifs adéquats.

Pour le bon déroulement des cours et des formations annuelles, une inscription en cours d'année n'est pas souhaitable afin de respecter la progression des acquis.

Toutefois, si une telle demande est faite, l'association demandera préalablement l'accord du professeur afin de s'assurer que cette nouvelle inscription ne perturbe pas le déroulement des cours. En cas d'acceptation, la cotisation annuelle sera due en totalité, et le montant de l'activité sera révisé au prorata des cours à venir.

Article 4 - Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne adulte désirant participer à au moins une des activités proposées par l'association.

Les mineurs de plus de 15 ans sont autorisés à la condition d'être présentés à l'inscription par un de leurs parents ou leur tuteur.

Pour devenir membres de l'association, il convient :

- de remplir un bulletin d'inscription reprenant le nom, le prénom, la commune du domicile, le N° de téléphone, l'adresse mail,
- de s'acquitter chaque année d'une cotisation qui est valable pour la période allant de septembre à juillet.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée avant chaque début de saison lors d'une assemblée générale et est publié dans le programme annuel des activités proposées par l'association.

La cotisation fait l'objet d'un règlement par chèque, qui peut être soit indépendant du règlement des activités pratiquées au sein de l'association, soit faire l'objet d'un paiement avec la souscription à une ou plusieurs activités.

Le chèque de règlement est établi à l'ordre de « CHEMINS DE YOGA-LOUDON ».

La cotisation d'adhésion est définitivement acquise à l'association même en cas d'abandon en cours d'année.

Article 5 - Matériels et tenues

La tenue recommandée pour la pratique du yoga est une tenue souple permettant l'aisance des mouvements.

Pour les cours de yoga, les stages de yoga et l'atelier de méditation, il est demandé aux personnes d'apporter leur propre tapis de yoga antidérapant.

L'association fournit les autres matériels nécessaires à la pratique du Hatha yoga (cales, couvertures, sangles, petits rouleaux, ...).

Article 6 - Responsabilité

L'association informe ses membres qu'il est dans leur intérêt de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du yoga peut les exposer.

De même, l'association informe ses membres qu'il est dans leur intérêt de s'assurer auprès de leur médecin qu'il n'y a pas de contre-indications à la pratique du yoga.

De son côté, l'association souscrit chaque année une assurance multi-risques association pour couvrir les risques liés à son activité. Des informations complémentaires sur cette assurance peuvent être obtenues auprès d'un des responsables de l'association.

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement Intérieur a été adopté par le bureau le 22 juin 2022 à l'unanimité.

En cas de besoin et notamment dans le cadre d'un protocole sanitaire, le règlement intérieur pourra être modifié lors d'une assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents et représentés.

Marie-Laure Coadour
Présidente de l'association